

COMMUNE DE NAGES ET SOLORGUES
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2020
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt, le dix-sept juin à dix huit heures trente, s'est réuni, en la salle du Foyer sis chemin des Aires à NAGES ET SOLORGUES, le Conseil Municipal de NAGES ET SOLORGUES, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMBELLAND, Maire de Nages et Solorgues, dument convoqué.

Étaient présents outre Monsieur le Maire, Monsieur BARCELO Hubert, Monsieur CROZE Bernard, Madame FERRIER Laure, Madame GUY Régina, Monsieur LEMOAL Julien, Madame LERDA Karine, Madame LOUBIER Elisabeth, Madame MARCUCCI Estelle, Monsieur MEDAN Jean Pierre, Madame NASCIMBEN Catherine, Madame PARTY Nicole, Monsieur PASQUIER Aymeric, Monsieur PAULIN Michaël, Monsieur PESENTI Eric, Monsieur RICHARD Jean Louis, Madame TABERNER Géraldine

Étaient absents : Monsieur DEBES Stéphane, Madame MISSANT Sarah

Monsieur Bernard CROZES est élu secrétaire de séance.

A la demande du maire, et compte tenu des règles de distanciation physique pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil Municipal se réunit ce jour exceptionnellement dans la salle du Foyer.

1 - Actualisation des membres du Conseil Municipal

Monsieur Aymeric PASQUIER, conseiller municipal a présenté, par lettre recommandée et reçue en mairie le 9 juin 2020, sa démission de son poste de conseiller municipal. Ce courrier a été adressé le 10 juin 2020 pour information à Monsieur le Préfet du Gard, conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 270 du Code Électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame BENOIST-PASQUIER Catherine est la suivante de la liste « Agir ensemble » et donc est appelée à remplacer le conseiller démissionnaire.

Considérant la démission de Monsieur Aymeric PASQUIER de son poste de conseiller municipal, le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame BENOIST-PASQUIER Catherine dans les fonctions de conseiller municipal .

2 - Membres du CCAS

Présents ou représentés : 19 Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale est composé de sept membres:

le Maire, Président de plein droit du C.C.A.S,
3 Conseillers Municipaux,
3 citoyens de la Commune inscrits sur les listes électorales. Il est renouvelé à chaque nouvelle mandature.
Le C.C.A.S. est compétent dans le domaine de l'action sociale. Il dispose d'un budget propre.
Ce dernier ne peut être voté que par les seuls membres ayant voix délibérative.

Après en avoir délibéré dans les conditions ci-dessus définies, le Conseil Municipal de NAGES ET SOLORGUES :

- désigne comme membres du CCAS:

Madame Régina GUY, Madame MALAVAL Hildegarde, Madame Estelle MARCUCCI, Madame Annie POUJOL, Madame Géraldine TABERNER et Monsieur Eric TIBERINAU

3 - Délégués aux différents syndicats

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX DE LA VAUNAGE

Présents ou représentés : 19 Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire explique qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant au Syndicat des Eaux de la Vaunage.
Ce syndicat s'occupe de l'eau potable.
Il demande aux volontaires de se manifester.

Après en avoir délibéré dans les conditions ci-dessus définies, le Conseil Municipal de NAGES ET SOLORGUES :

- désigne comme les délégués : titulaires : Monsieur Bernard CROZES et Monsieur Jean-Pierre MEDAN; suppléant : Monsieur Michel CHAMBELLAND

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE A CARACTERE DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION DU GARD

Présents ou représentés : 19 Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire explique qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Mixte à Caractère à Départemental d'Electricité du Gard. Ce syndicat traite des réseaux électriques, télécom et éclairage public sur son territoire.
Monsieur le Maire demande des volontaires.

Après en avoir délibéré dans les conditions ci-dessus définies, le Conseil Municipal de NAGES ET SOLORGUES :

- désigne comme les délégués : titulaire : Monsieur Michel CHAMBELLAND ; suppléant : Monsieur Michaël PAULIN

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT A VOCATION UNIQUE DES GARRIGUES

Présents ou représentés : 19 Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire explique qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Syndicat à Vocation Unique des Garrigues. Ce syndicat a en charge les pistes DFCI sur son territoire.
Monsieur le Maire demande des volontaires.

Après en avoir délibéré dans les conditions ci-dessus définies, le Conseil Municipal de NAGES ET SOLORGUES :

- désigne comme les délégués : titulaires : Monsieur Eric PESENTI et Monsieur Hubert BARCELO ; suppléants : Madame Karine LERDA et Monsieur Jean-Louis RICHARD

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE VOIRIE

Présents ou représentés : 19 Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire explique qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Syndicat de voirie. Ce syndicat s'occupe des voiries et fossés communaux. Monsieur le Maire demande aux volontaires de se manifester.

Après en avoir délibéré dans les conditions ci-dessus définies, le Conseil Municipal de NAGES ET SOLORGUES :

- désigne comme les délégués : titulaires : Monsieur Michel CHAMBELLAND et Monsieur Eric PESENTI; suppléants : Madame Laure FERRIER et Monsieur Jean-Louis RICHARD

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU BASSIN VERSANT DU VISTRE

Présents ou représentés : 19 Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire explique qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat de l'Etablissement Public du Bassin Versant du Vistre. Ce syndicat traite de la problématique sur le bassin versant du Vistre. Monsieur le Maire demande aux volontaires de se manifester.

Après en avoir délibéré dans les conditions ci-dessus définies, le Conseil Municipal de NAGES ET SOLORGUES :

- désigne comme les délégués : titulaire : Monsieur Jean-Louis RICHARD; suppléant : Madame Estelle MARCUCCI

4 - Commissions municipales. Désignation des membres

Présents ou représentés : 19 Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de créer 7 commissions municipales chargées d'examiner les projets qui seront soumis au Conseil.

A savoir , la commission :

- Finances
- Travaux et voirie
- Urbanisme
- Festivités
- Des Associations et de la Culture
- De l'Environnement et des Espaces Verts

- De la Communication

Il est proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie de une à plusieurs commissions.

Après en avoir délibéré dans les conditions ci-dessus définies, le Conseil Municipal de NAGES ET SOLORGUES :

- adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 – Commission des Finances**
- 2 – Commission des Travaux et voirie**
- 3 – Commission de l'Urbanisme**
- 4 – Commission des Festivités**
- 5 – Commission des Associations et de la Culture**
- 6 – Commission de l'Environnement et des Espaces Verts**
- 7 – Commission de la Communication**

Après appel à candidatures, le Conseil Municipal a désigné les différents membres au sein de ces commissions.

5 - Commission d'Appel d'Offres

Présents ou représentés : 19 Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

La commission d'appel d'offres est chargée d'examiner les candidatures et les offres et de proposer l'attribution d'un marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Elle est composée d'un président, le maire, et six membres du Conseil Municipal : trois titulaires et trois suppléants.

Après en avoir délibéré dans les conditions ci-dessus définies, le Conseil Municipal de NAGES ET SOLORGUES :

- désigne comme les membres : titulaires : Monsieur Eric PESENTI, Monsieur Michaël PAULIN et Monsieur Jean-Louis RICHARD; suppléants : Monsieur Bernard CROZES, Madame Laure FERRIER et Madame Régina GUY

6 - Commission des Impôts Directs

Présents ou représentés : 19 Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

La commission communale en impôts directs comprend sept membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président
- et six commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts direct locaux dans la commune

- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Les six commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions ci-dessus précisées, dressée par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré dans les conditions ci-dessus définies, le Conseil Municipal de NAGES ET SOLORGUES :

- désigne comme les commissaires : titulaires : Monsieur Jean-Louis TROUCHAUD, Monsieur Henri DEGUILHEM, Madame Maryse MASCARELL, Monsieur Raymond MANGINI, Monsieur Stéphane BOUX et Madame Roselyne COULANDON; suppléants : Monsieur Mathieu DARAN, Madame Annie POUJOL, Monsieur Hervé LAGARDE, Monsieur Frédéric BADOUIN, Madame Jacqueline MOURIER et Madame Elisabeth DEBES

7 - Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Présents ou représentés : 19 Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire explique qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Comité National d'Action Sociale.

Il s'agit d'une sorte de comité d'entreprise destiné accessoirement aux besoins sociaux, et à titre essentiel aux loisirs, des agents de la fonction publique territoriale.

Au titre de son action en faveur du personnel, la commune adhère à cette structure. Le coût annuel pour la Commune est d'environ 2 200 euros.

Monsieur le Maire demande aux volontaires de se manifester.

Après en avoir délibéré dans les conditions ci-dessus définies, le Conseil Municipal de NAGES ET SOLORGUES :

- désigne comme les délégués : titulaire : Madame Laure FERRIER; suppléant : Madame Estelle MARCUCCI

8 - Correspondant Défense

Présents ou représentés : 19 Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Le rôle de ce correspondant est d'assurer le lien entre la Défense et le Conseil Municipal. Il est destinataire de circulaires diverses, représente au besoin le Maire auprès de la gendarmerie.

Monsieur le Maire demande un volontaire.

Après en avoir délibéré dans les conditions ci-dessus définies, le Conseil Municipal de NAGES ET SOLORGUES :

- désigne comme Correspondant Défense : Monsieur Eric PESENTI

9 - INDEMNITÉS DES MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE

Présents ou représentés : 19 Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Les indemnités sont attribuées lors d'une délégation de fonction, sont fixées le CGCT et calculées sur la base des éléments suivants :

- indice brut terminal de la fonction publique soit depuis le 1^{er} janvier 2019 : IB 1027 - IM 830

En application des articles L2123-20 et suivants, compte tenu de la population communale, le montant maximal des indemnités qui peuvent être attribuées se monte à :

- pour Monsieur le Maire: 51,60% de la rémunération afférente à l'indice brut 1027 indice majoré 830;

- pour Mesdames et Messieurs les Adjointes au Maire, 19,80% de la rémunération afférente à l'indice brut 1027 indice majoré 830.

Après en avoir délibéré dans les conditions ci-dessus définies, le Conseil Municipal de NAGES ET SOLORGUES :

- fixe les indemnités aux taux légaux maximal.

10 - Convention d'engagement réciproque entre la commune et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du Pont du Gard

Présents ou représentés : 19 Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Depuis 2012, l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) du pont du Gard a mis en place une convention de partenariat avec les communes du département du Gard.

Le conseil d'administration de l'EPCC Pont du Gard a renouvelé, le 6 décembre 2019, le principe du partenariat avec les communes gardoises.

Ce partenariat permet à l'EPCC de poursuivre son action de protection et de mise en valeur du Site du Pont du Gard, en s'associant avec les communes du Gard qui accompagnent l'EPCC en promouvant le site par leurs outils de communication et de diffusion. En contrepartie, l'EPCC donne accès libre du site aux habitants des communes gardoises sous certaines conditions de présentation d'une pièce d'identité et d'un document justifiant de leur domicile.

Le contrat est conclu jusqu'au 31/12/2020 et sera reconductible tacitement pour un an, dans la limite de deux reconductions.

Après en avoir délibéré dans les conditions ci-dessus définies, le Conseil Municipal de NAGES ET SOLORGUES :

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

11 - POINT SUR LES Baux commerciaux

Présents ou représentés : 19 Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Depuis peu certains commerces et services ont pu reprendre une activité. Depuis le mois de mars, les loyers des deux locaux commerciaux propriété de la Commune n'ont pas été perçus.

Après en avoir délibéré dans les conditions ci-dessus définies, le Conseil Municipal de NAGES ET SOLORGUES :

- donne un avis favorable pour la suspension du paiement de ces loyers pour les mois de mars, avril et mai, ainsi que les taxes d'occupation du domaine public concernant les commerces ambulants et la terrasse du bar.

12 - Adhésion au groupement de commande pour « L'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Présents ou représentés : 19 Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,
Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Vu le code de l'énergie,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune de Nages et Solorgues a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, et de l'Aude s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault (Hérault énergies) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de Nages et Solorgues au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, après en avoir délibéré dans les conditions ci-dessus définies, le Conseil Municipal de NAGES ET SOLORGUES :

- **donne un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Nages et Solorgues au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe 2 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**

- **autorise le Syndicat départemental d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,**
- **approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,**
- **s'engage à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Nages et Solorgues est partie prenante**
- **s'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Nages et Solorgues est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget**

13 - Décision modificative budget communal

Présents ou représentés : 19 Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Il a été constaté une erreur d'imputation au budget communal 2020 section Investissement Dépenses.

A savoir : Lors du vote du compte administratif du budget communal 2019 le 5 février 2020, il a été inscrit à la section investissement dépenses un déficit de 542 504,42 € et un report de dépenses de 46 918,99 € soit la somme de 589 423,41 €.

Ce montant a été imputé en totalité au BP2020 sur le compte 001 (résultat d'exercice n-1). La somme de 46 918,99 € correspondant aux restes à réaliser 2019 a été inscrite au chapitre 21.

Afin de régulariser, Monsieur le Maire propose les écritures suivantes :

Investissement dépenses : compte 001 :	- 46 918,99 €
compte 020 (dépenses imprévues) :	+ 46 918,99 €

Après en avoir délibéré dans les conditions ci-dessus définies, le Conseil Municipal de NAGES ET SOLORGUES :

- donne son accord pour cette décision modificative du Budget Communal.

14 - Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé dans les écoles maternelles (ATSEM)

Présents ou représentés : 19 Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

L'ATSEM est l'assistant de l'enseignant. Il aide celui-ci pour l'accueil et l'hygiène des petits. Il participe aussi à l'entretien et au nettoyage des locaux de l'école.

Seul un agent communal possède ce grade. Le nombre actuel de classes de maternelle nous permet de créer un poste supplémentaire.

Monsieur le Maire propose de créer un deuxième poste.

Après en avoir délibéré dans les conditions ci-dessus définies, le Conseil Municipal de NAGES ET SOLORGUES :

- autorise la création de ce poste.

Point 15 - Jurés d'Assises

Les dispositions de l'article 261 alinéa 1 du Code de Procédure Pénale prévoient que dans chaque commune , le Maire, en vue de dresser la liste annuelle, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral.

A savoir pour la commune, **un** juré d'assises et par conséquent **trois** personnes à désigner par tirage au sort.

Résultat du tirage

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE
QUINIOU	Gilles	06/12/1953	Paris 8 ^{ème}	72 chemin de la Combe des Moles
POUSELER épouse LAFONT	Denise	09/05/1964	Saint Avoird 57	1 route de Calvisson
SORLIN épouse PESENTI	Catherine	16/01/1962	NIMES 30	79 chemin des Peyres

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 20 heures 05